

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY
NOEUX ET ENVIRONS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mercredi 15 juin 2016, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 9 juin 2016 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, MOREAU Pierre, GAQUERE Raymond, TASSEZ Thierry, DELCROIX Daniel, MINIOT Jacques, LEVENT Isabelle, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Louis, DECOURCELLE Catherine, DELHAYE Nicole, DELOMEZ Daniel, DELVILLE David, DESSE Jean-Michel, DUHAMEL Annick, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, GLUSZAK Franck, GREGORCIC Boris, GUYOT Ludovic, IMBERT Jacqueline, JOLY Alain, KALEK Marylène, LAMARE-CRAPART Josiane, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEMAITRE Claude, LEVEUGLE Emmanuelle, LIEVEN Ronald, MALBRANQUE Gérard, MASSE BOURY Annie, MICHAUX Alain, MOREAU Nathalie, NAGLIK Edouard, OGIEZ Gérard, PATRON Séverine, POMART Jean-Hugues, PROOT Janine, ROGER Roland, ROJEWSKI-MALECKI Marie-Thérèse, RUS Ludivine, SAINT-ANDRE Stéphane, STANISLAWSKI Nathalie, SWITALSKI Jacques, VERDOUCQ Gaëtan, WALLET Frédéric,

Conseillers communautaires titulaires,

HAMELIN Natacha, DURIEZ Jean-Paul, DUSZKO Wladislaw, CHORLAY Joëlle,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

BEVE Jean-Pierre donne procuration à WACHEUX Alain, ANDREOTTI Patrice donne procuration à DECOURCELLE Catherine, LAVERSIN Corinne donne procuration à LEFEBVRE Nadine, COFFRE Marcel donne procuration à BLONDEL Bernard, CARNEAUX Yvette donne procuration à FLINOIS René, CANLERS Guy donne procuration à MINIOT Jacques, FONTAINE Joëlle donne procuration à COURTOIS Jean-Louis, DELECOURT Dominique donne procuration à WALLET Frédéric, GACQUERRE Olivier donne procuration à ELAZOUZI Hakim, POTEAU-FLOTAT Nelly donne procuration à DELCROIX Daniel, DELEVAL Eric donne procuration à MILOSZYK Philippe, ATTAGNANT Marianne donne procuration à PROOT Janine, DAGBERT Michel donne procuration à KALEK Marylène, MARTIN René donne procuration à MICHAUX Alain, DRUMÉZ Philippe donne procuration à PATRON Séverine, BERTOUX Maryse donne procuration à IMBERT Jacqueline, DEPREZ-AUDEBERT Marguerite donne procuration à MASSE BOURY Annie, PROTIN Marie-Andrée donne procuration à DUPONT Jean-Michel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COFFRE Marcel, DELAHAYE Gérard, GACQUERRE Olivier,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, ATTAGNANT Marianne, BECQUART Gladys, BERRIER Philibert, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BOUTON Marie-Thérèse, BUIRETTE Colette, CAILLIAU Bernard, CANLERS Guy, CARNEAUX Yvette, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, COURTOIS Jean-Marie, DAGBERT Michel, DEGREAUX Jeremy, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric, DEPREZ AUDEBERT Marguerite, DOUVRY Jean-Marie, DRUMÉZ Philippe, DUFOSSE Michel, FONTAINE Joëlle, FOUCAULT Gérard, GIBSON Pierre-Emmanuel, GUISLAIN Arnaud, HERBAUT Jacques, HOLVOET Marie-Pierre, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LAQUAY-DREUX Valérie, LAVERSIN Corinne, LECAE Elodie, LEFEBVRE Anne-Marie, LEMOINE Jacky, LEROY Michel, MARTIN René, MARTIN Valérie, MASSART Yvon, MELLICK Jacques, NEVEU Jean, PEDRINI Lelio, PHILIPPE Danièle, POTEAU-FLOTAT Nelly, PROTIN Marie-Andrée, ROUX Bruno, SEULIN Jean-Paul, SOUILLIART Virginie, VALET Roger,

Conseillers communautaires titulaires,

Monsieur ELAZOUZI HAKIM est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : WACHEUX Alain

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 16 avril 2014 modifiée donnant délégation de pouvoir.

PREMIERE PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

1) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES TRAVAUX - ANNÉE 2015

« L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Monsieur Léon COPIN qui en assure la présidence, est invité à présenter l'état de ces travaux réalisés au cours de l'année 2015, annexé à la délibération.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend Acte de l'état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2015 annexé à la délibération.

DEUXIEME PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

1) FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - ANNEE 2016

« Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré en 2012 poursuit sa montée en puissance. L'enveloppe nationale à répartir passe ainsi de 780 M€ à 1 Md€.

Il a pour objectif de créer une péréquation horizontale au sein du bloc communal afin d'atténuer les disparités de richesses entre territoires. Le principe de ce fonds repose sur la solidarité financière entre ensembles intercommunaux et entraîne un transfert de ressources des territoires favorisés au profit de territoires plus en difficultés.

L'enveloppe à destination du territoire est répartie entre la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) (règle de droit commun depuis 2013).

L'enveloppe à destination des communes est ensuite répartie depuis 2012 selon les critères et modalités dérogatoires de calcul définis ci-dessous :

- Potentiel financier par habitant : 50 % (apprécié par rapport à la moyenne de la strate)
- Revenu par habitant : 20 % (apprécié par rapport à la moyenne EPCI)
- Effort fiscal : 10 % (apprécié par rapport à la moyenne de la strate)
- Longueur de voirie : 10 % (proportionnelle à la longueur de voirie)
- Part de logements sociaux : 10% (appréciée par rapport au seuil de 20 %)

Tous ces critères (sauf celui de la voirie) sont pondérés par la population communale. Ils sont issus des éléments figurant sur les fiches individuelles DGF transmises par la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) aux collectivités territoriales sauf pour le nombre de logements sociaux (Observatoire de l'habitat Artois Comm.). Les données faisant référence à la population correspondent à un nombre d'habitants DGF. Les calculs qui sont opérés chaque année le sont en fonction des dernières données connues.

Néanmoins, en 2015, face à une modification des règles de procédure nous imposant notamment de recueillir une délibération favorable de l'ensemble des 65 conseils municipaux en 3 semaines, une répartition dérogatoire exceptionnelle avait été mise en œuvre.

Pour l'année 2016, la règle de majorité applicable jusque 2014, à savoir l'unanimité du conseil communautaire, est de nouveau applicable. Il est donc proposé de mettre à nouveau en œuvre le mode de répartition en vigueur en 2012, 2013 et 2014.

Le montant de FPIC attribué au territoire (Artois Comm et ses 65 communes) est de 7 024 562 €. Il se classe 89^{ème} territoire bénéficiaire en 2015 sur 2 133 territoires potentiellement éligibles (97^{ème} en 2014).

La répartition entre Artois Comm. et les 65 communes s'effectue en fonction du CIF estimé à 37,34 % (37,50 % en 2015) soit :

Artois Comm.	=	2 622 690 €
Communes	=	4 401 872 €

Les modalités de calcul et la répartition de l'enveloppe à destination des communes sont reprises en annexe de la délibération. »

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte le mode de répartition libre du FPIC selon les modalités reprises en annexe de la délibération.

Rapporteur : COPIN Léon

2) DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE - MODALITES DE REPARTITION ET ENVELOPPE 2016

« Par délibération du 24 juin 2015, le conseil communautaire a reconduit les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), en vigueur depuis 2012 au sein de l'ex-Communauté d'agglomération de l'Artois (ex-CAA). Ces critères étaient semblables à ceux utilisés pour la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), à savoir :

- Potentiel financier par habitant : 50 % (apprécié par rapport à la moyenne de la strate),
- Revenu par habitant : 20 % (apprécié par rapport à la moyenne EPCI),
- Effort fiscal : 10 % (apprécié par rapport à la moyenne de la strate),
- Longueur de voirie : 10 % (proportionnelle à la longueur de voirie),
- Part de logements sociaux : 10 % (appréciée par rapport au seuil de 20 %).

Pour l'année 2016, il est proposé à l'Assemblée de :

- confirmer le montant de l'enveloppe de DSC fixée à 1 735 000 €, à répartir entre les 65 communes selon les critères ci-dessus et selon le détail repris en annexe de la délibération,
- verser une compensation pour les communes de l'ex-CAA pour lesquelles le montant consolidé du FPIC et de la DSC 2016 serait inférieur au montant de la DSC 2012 calculé selon les anciens critères,
- verser une compensation pour les communes de l'ex-CCNE pour lesquelles le montant consolidé du FPIC et de la DSC 2016 serait inférieur au montant du FPIC perçu en 2013. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée fixe le montant de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire à 1 735 000 €, **répartit** cette enveloppe en fonction des critères ci-dessus définis et **autorise** le versement d'une compensation conformément au dispositif mis en œuvre.

ADMINISTRATION GENERALE - ASSURANCES

Rapporteur : WACHEUX Alain

3) EXTENSION DES COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA COMPETENCE "ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE"

« La Communauté d'agglomération a été précurseur il y a 10 ans sur la thématique du handicap, concrétisant ses engagements dans une charte renouvelée cette année, en partenariat avec les principaux intervenants de ce champ d'activité.

Lors de l'élaboration du Projet de Territoire, adopté en novembre 2013, la problématique de la santé a été évoquée à chaque réunion de concertation comme devant être prise en compte par la Communauté d'agglomération, dans la limite de ses compétences. Cette demande a trouvé un début de réponse par le diagnostic que l'agglomération a conduit en 2014/2015.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération est sollicitée pour intervenir en appui aux SIVOM du Bruaysis, du Béthunois et des Deux Cantons dans l'élaboration et le suivi de contrats locaux de santé, outils de gouvernance sanitaire locaux, ou pour prendre également en compte la question du Maintien A Domicile des personnes âgées, dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de services, voire de la mutualisation de services.

La mise en place de ces actions nécessitera une extension des compétences d'Artois Comm. à l'Action Sociale d'intérêt communautaire prévue à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intérêt communautaire qu'il conviendra de définir ultérieurement pourrait comprendre les actions suivantes :

- L'analyse des besoins sociaux de la population du territoire
- Au titre du handicap
 - La définition d'une politique globale
 - L'élaboration et la mise en œuvre de la charte handicap
- Au titre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées
 - La définition d'une politique d'ensemble
 - L'élaboration et le suivi d'un schéma des services
- Au titre de la santé
 - L'élaboration, la signature et le suivi du contrat local de santé
 - L'élaboration d'un Schéma d'implantation des maisons locales de santé
- Au titre de la petite enfance
 - La définition d'une politique d'ensemble
 - L'élaboration et le suivi d'un schéma des services

Il est précisé également au CGCT, que l'exercice de cette compétence est confié à un Centre Intercommunal d'Action Sociale, dès lors que celui-ci a été créé. Celui-ci n'impacterait en rien les missions confiées par les communes à leurs CCAS, et pourrait être créé au 1^{er} octobre 2016, date de constitution compatible avec l'adoption d'un budget et l'exercice (pour les seules communes ou CCAS intéressés) d'un service de M.A.D. mutualisé au 1^e janvier 2017.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'extension des compétences optionnelles de la Communauté d'agglomération à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », à effet au 1^{er} octobre 2016. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide d'étendre les compétences optionnelles de la Communauté d'agglomération à la compétence "action sociale d'intérêt communautaire", à effet au 1^{er} octobre 2016, **mandate** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseiller délégué aux fins de consultation des Conseils municipaux en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et **sollicite** de Madame la Préfète du Pas-de-Calais l'arrêté modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

Rapporteur : WACHEUX Alain

4) COMPETENCE "ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE" - CREATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

« Par délibération précédente, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'extension des compétences optionnelles de la Communauté d'agglomération, à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

L'article L.5216-5 du CGCT, tel que modifié par la Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que l'exercice de cette compétence soit confiée à un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) lorsque celui-ci est créé.

Le CIAS est un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Le CIAS est l'outil dédié à l'exercice de cette compétence spécifique.

Présidé de droit par le Président de l'EPCI, le Conseil d'administration du CIAS est composé à part égale d'élus membres du Conseil communautaire et de représentants de la société civile désignés par arrêté du Président, en nombre compris entre 8 et 16 membres chacun.

Afin de permettre l'installation du Conseil d'administration dans de bonnes conditions et l'adoption du budget pour l'exercice 2017, il est proposé à l'Assemblée de créer le CIAS au 1^{er} octobre 2016, pour un exercice effectif de ses compétences au 1^{er} janvier 2017. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, au 1^{er} octobre 2016.

Rapporteur : WACHEUX Alain

5) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE, BRUAY, NOEUX ET ENVIRONS

« La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République vient modifier l'exercice des compétences des Communautés d'agglomération en leur attribuant notamment de nouvelles compétences obligatoires.

La loi vient, tout d'abord, réécrire la définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activité économique. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient une composante de la compétence à part entière, avec la possibilité de créer un office de tourisme.

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage et la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ont également vocation à être exercés à titre obligatoire.

De façon corollaire, les compétences optionnelles et facultatives sont modifiées de la façon suivante :

- Le volet « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est retiré de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'Environnement et du Cadre de Vie »

- La compétence facultative « Etudes, aménagement, gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévue au schéma départemental et accompagnement des actions d'animation sociale menées sur celles-ci. » est supprimée.

Ainsi en application des dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification statutaire de l'ensemble des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en vue d'exercer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences obligatoires suivantes :

- En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs telle que reprise dans le document annexé à la délibération, précise que la prise d'effet des nouvelles compétences obligatoires interviendra au 1^{er} janvier 2017, **mandate** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseiller délégué aux fins de consultation des Conseils municipaux en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et sollicite de Madame la Préfète du Pas-de-Calais l'arrêté modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

Rapporteur : WACHEUX Alain

6) AVIS SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE « PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ARTOIS »

« Par arrêté en date du 24 décembre 2015, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a décidé la création à compter du 1^{er} janvier 2016 du "Pôle Métropolitain de l'Artois".

Par délibération n°2016/PMA0008 en date du 9 mai 2016, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois a arrêté une nouvelle formulation des articles 7 « Bureau syndical » et 12 « Modification statutaire » de ses statuts :

Article 7— BUREAU SYNDICAL

Le Comité syndical élit parmi ses membres le Bureau syndical du Pôle Métropolitain.

Le Bureau est composé d'un Président, **de 4 Vice-Présidents et de 7 Conseillers représentant les membres du Syndicat Mixte.**

Son fonctionnement et ses attributions sont déterminés par délibération du Comité Syndical.

Il sera procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau syndical lors de chaque renouvellement général des instances communautaires. »

Article 12— MODIFICATION STATUTAIRE

Toute modification aux présents statuts se fera à la majorité des 2/3 des membres **qui composent le Comité syndical.** »

En l'état actuel des statuts, il convient de faire approuver ces modifications par au moins deux-tiers des quatre collectivités membres du Pôle Métropolitain, soit le Département du Pas-de-Calais et les Communautés d'agglomération de Lens-Liévin, Hénin-Carvin et Artois Comm..

L'Assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette modification statutaire du Syndicat Mixte "Pôle Métropolitain de l'Artois". »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue émet un avis favorable sur la modification statutaire du Syndicat Mixte " Pôle Métropolitain de l'Artois ", telle que précisée ci-dessus.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

7) PEPINIÈRES D'ENTREPRISES - RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2015 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE

« Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Artois Initiative, délégataire d'un service public, produit annuellement son rapport d'activité.

Ce rapport retranscrit, au titre de l'année 2015, l'ensemble des missions exécutées au titre de ladite délégation, analyse la qualité des services, fait part des méthodes mises en place en vue de les améliorer et produit les comptes de gestion par pépinières :

- Le Centre Initia situé à Bruay-la-Buissière,
- La pépinière du Village d'Entreprises de Ruitz,
- Le Centre Fleming de Béthune,
- Le Centre Artisanal du n°3 (Bruay-la-Buissière – les Terrasses),
- Le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres,
- Le Centre CESAME de Vendin-les-Béthune.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 7 juin 2016.

Après versement des subventions telles que prévues à la convention d'affermage, les résultats sont les suivants :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| • pour Bruay – Initia | 2 391,45 € |
| • pour Ruitz – Village d'entreprises | 5 086,28 € |
| • pour Béthune – Fleming | 1 476,10 € |
| • pour Bruay – Terrasses | - 8 542,77 € |
| • pour Porte des Flandres | 4 104,20 € |
| • pour Vendin – CESAME | - 104,40 € |

soit 4 410,86 € au total

Pour mémoire, le montant des redevances versées au total par Artois Initiative à Artois Comm. est de **143 260 €**.

L'article 25 de la convention prévoit la possibilité pour le délégataire de conserver 20% des excédents ; il prendra la forme d'une diminution à l'exercice suivant de la subvention prévue contractuellement.

A l'inverse, en cas de déficit, Artois Comm. couvre celui-ci à hauteur de la subvention figurant dans la convention de DSP.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2015,
- d'autoriser le versement des subventions à Artois Initiative au titre de l'exercice 2016 selon la ventilation suivante :
 - 59 817 € pour le Centre Initia situé à Bruay-la-Buissière,
 - 51 631 € pour le Village d'Entreprises de Ruitz,
 - 63 409 € pour le Centre Fleming de Béthune,
 - 42 880 € pour le Centre Artisanal du n°3 de Bruay-la-Buissière, composé de la subvention d'équilibre 2016 pour 26 620 € augmentée de la différence entre le montant déjà versé en 2015, soit 13 005 €, et la subvention maximale fixée à 30 000 € votée par l'assemblée le 11 mai 2016 au titre de l'avenant n°2 à la convention d'affermage,
 - 74 757 € pour le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres,
 - 66 180 € pour le Centre CESAME de Vendin-les-Béthune,

Pour un total de 358 674 €. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2015, **autorise** le versement des subventions à Artois Initiative au titre de l'exercice 2016 selon la ventilation reprise ci-dessus et **précise** que le rapport du délégataire sera mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : MOREAU Pierre

8) SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CREDIT BAIL IMMOBILIER AVEC LA SOCIETE TOLARTOIS - DELIBERATION MODIFICATIVE

« Par délibération du 2 décembre 2015, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un contrat de crédit-bail immobilier avec la société Tolartois pour l'occupation d'une surface bâtie de 11 195 m² au sein de la Cité du Plat Rio à Annezin, crédit-bail consenti à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 20 ans et 6 mois, au loyer annuel de 234 600 € et en prévoyant une valeur résiduelle d'un montant de 1 300 000 € HT au sortir de cette période.

Depuis, différents échanges avec la société Tolartois ont entraîné des évolutions au niveau de certaines clauses du contrat de crédit-bail.

Il a en particulier été convenu :

- que le crédit-preneur ne puisse demander la résiliation qu'à compter de la 10^{ème} année,
- dans cette hypothèse, l'indemnité de résiliation sera égale à 100 % du montant des loyers cumulés restant à courir jusqu'au terme normal du présent contrat de crédit-bail, plafonné au montant cumulé de cinq annuités de loyers.
- que les frais de notaire soient pris en charge par Artois Comm. et répercutés dans le contrat tout au long des 10 premières années.

Il est précisé que, en fonction du coût réel de l'opération constaté à la fin des travaux de réhabilitation du site, le loyer pourrait une nouvelle fois être ajusté.

Il est proposé à l'Assemblée de modifier la délibération du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2015 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le contrat de crédit-bail avec la société Tolartois selon le projet annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de modifier la délibération du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2015 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le contrat de crédit-bail avec la société Tolartois selon le projet annexé à la délibération.

ENVIRONNEMENT

VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : COFFRE Marcel

9) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION ET DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES - ANNEE 2015

« En vertu de l'article L 2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de valorisation des ordures ménagères destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission environnement réunie le 17 mai 2016 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 7 juin 2016.

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport sur le prix et la qualité du service sera, en partie, intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (rapport annuel d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui doit être communiqué par le Maire de chaque commune au Conseil Municipal. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de valorisation des ordures ménagères, annexé à la délibération.

EAU

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : BLONDEL Bernard

10) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2015

« En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et ce, en application de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission eau réunie le 6 juin 2016 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 7 juin 2016.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif joints à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif annexé à la délibération.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

11) SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES - ANNÉE 2015

« En vertu de l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année avant le 1^{er} juin un rapport d'activité à l'autorité délégante.

Le rapport annuel fourni par la société VEOLIA EAU, concernant l'exploitation des équipements précisés ci-dessous, retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

- La station d'épuration de l'unité technique d'Auchy-les-Mines,
- La station d'épuration et les stations de relèvement de l'unité technique de Béthune,
- La station d'épuration de l'unité technique de Beuvry,
- Les réseaux d'assainissement de l'Unité Technique de Beuvry,
- La station d'épuration et les réseaux de l'unité technique de Bruay-la-Buissière,
- La station d'épuration et les réseaux de l'unité technique de Lapugnoy,
- La station d'épuration et les réseaux de l'unité technique de Noeux-les-Mines.

Le rapport annuel concernant l'exploitation des équipements précisés ci-dessous, fourni par la Société les EAUX du NORD, retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

- Les réseaux d'assainissement et les stations de relèvement des communes d'Auchy les Mines, Haisnes-les-La Bassée, d'Hersin-Coupigny, de Noyelles-les-Vermelles, de Vermelles,

Ces rapports ont reçu l'avis favorable de la Commission eau réunie le 6 juin 2016 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 7 juin 2016.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégataires annexés à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte des rapports des délégataires annexés à la délibération et **précise** que ces rapports seront mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L 1411-13 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES CULTURELS ET SPORTIFS

Rapporteur : TASSEZ Thierry

12) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION AU SMESCOTA

« Pour faire suite à la démission de M. Pierre MAREVILLE MARTEAU de son poste de délégué suppléant au SMESCOTA, il convient de désigner un nouveau représentant.

Ce délégué sera élu par le Conseil au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

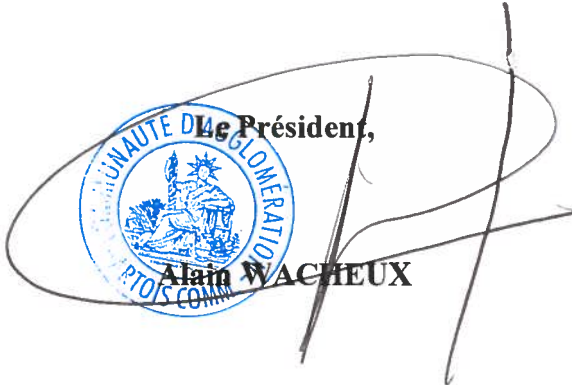
En application de l'article L.2121-21 du CGCT, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

L'Assemblée est invitée à se prononcer. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, **enregistre** la candidature de Monsieur René FLINOIS, **désigne** Monsieur René FLINOIS en tant que membre suppléant en remplacement de Monsieur Pierre MAREVILLE MARTEAU pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au SMESCOTA.

Vu pour être affiché le 21 juin 2016 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 21 juin 2016


Le Président,
Alain WACHEUX

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs. The stamp contains a central emblem and the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE, BRUAY, NOEUX ET ENVIRONS'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain WACHEUX'. The signature is written in a cursive style and is partially obscured by the stamp's border.